



## Interprétations divergentes

Par **infilib76\_old**, le **27/07/2007** à **01:13**

Bonsoir,

Après avoir longuement patienté, ce texte vient d'être publié au J.O.

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SJSS0759717A>

On peut y lire en annexe (Titre IX, 9.1) "A compter du 1er juillet 2007, les tarifs sont les suivants: (...)"

Or les caisses d'assurance maladie s'opposent aux infirmier(e)s libéraux quant à une revalorisation des actes au 1er juillet sous prétexte que le texte n'est paru au J.O. que le 25/07 et donc les tarifs revalorisés ne seraient applicables qu'à compter du 26/07

Que penser?

Merci de votre aide précieuse.

Par **infilib76\_old**, le **29/07/2007** à **22:27**

Personne pour m'éclairer ??

Par **Dinah**, le **30/07/2007** à **10:39**

Bonjour.

Je ne sais pas si cela répond à votre question, mais la lecture de cette phrase en annexe

précise que la revalorisation des actes opérés par les infirmières libérales ne prend effet qu'à compter du 26 juillet.

Ce qui signifie que tous les actes faits avant (jusqu'au 25 juillet inclus) sont facturés selon les anciens tarifs.

Cette règle est logique : en effet, en principe un décret (ou tout autre texte de loi d'ailleurs) ne rentre en application sur le territoire que le lendemain de sa publication au JO, et n'a pas d'effet rétroactif (il ne vaut que pour l'avenir).

Par **infilib76\_old**, le **30/07/2007** à **15:16**

Merci beaucoup.